

**Références réglementaires :**  
- art. L.426-4 et L.433-2 du CESEDA

**Conditions d'octroi :**  
- être bénéficiaire d'une carte de résident  
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

**Concerne uniquement les ressortissants algériens et tunisiens**

## RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

## PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Carte de résident** en cours de validité
- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou **à défaut** carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité etc...
- Justificatif d'état civil** : copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
  - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Si vous êtes titulaires d'une **carte de résident ne portant pas la mention « Résident de longue durée-UE »** : **attestation sur l'honneur** selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.
- Si vous êtes titulaires d'une **carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE »** : **attestation sur l'honneur** selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'UE ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années ou que vous n'avez pas acquis le statut de résident longue durée-U dans un autre état-membre de l'UE.
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie** si vous êtes marié et ressortissant d'un État dont la loi autorise la polygamie
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

## REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.